Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300371-20261029-DCM_2026_9_8-DE

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 29 octobre 2026

N° 2026_9_8

Objet : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujetions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

VOTE

A L'UNANIMITÉ

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le vingt-trois octobre deux mille vingt-six.

Etaient présents :
M. MARCILIAC Jérôme, Mme WECKERLIN Carine, M. AGARD Christophe, Mme GARCIA Chantal, Mme CLAUZEL Nathalie, M. SPINELLY Éric, Mme TRANCHARD Céline, Mme GIORSETTI Marie-Laure M. PALMERINI Denis, M. DI-SAPIO Lionel, Mme JOFES Graziella, M. MORGANTE Michel, Mme LEPAGE Jessica, M. NERCY Julien, M. MIGLIORE Rémi, M. LOMBARDO Yves, Mme DELOUS Céline, M. DUBOURDIEU Roland, Mme MAROUZE Véronique, Mme ISOARDO Linda, M. MOUZON André, M. CAMPANELLI Richard

Absent excusé donnant pouvoir :
M. MARTIN Patrice à M. DI-SAPIO Lionel
M. BARBAROUX Charly à M. AGARD Christophe
Mme VALLET Christine à Mme GARCIA Chantal
M. LAURENT Sébastien à M. SPINELLY Éric
Mme THIERY Sylvie à Mme WECKERLIN Carine
Mme BERTOCCHIO-EGEA Josiane à Mme TRANCHARD Céline
M. NOEL Stéphane à M. MOUZON André

Secrétaire de la séance : Mme GARCIA Chantal

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300371-20261029-DCM_2026_9_8-DE

Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

Vu le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 aout 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300371-20261029-DCM_2026_9_8-DE

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Commune de la Fare les Oliviers, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Considérant qu'il convient d'instaurer le R.I.F.S.E.E.P., afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaitre les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;
- Appliquer les mêmes règles pour des agents placés dans des situations équivalentes.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant qu'il convient de mettre en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois lorsqu'il s'agit d'un corps équivalent transitoire à la fonction publique d'Etat, suite à la modification du décret n° 91-875 du 06/09/1991 et la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) de pouvoir en bénéficier, la collectivité souhaite mettre en place le R.I.F.S.E.E.P. pour les cadres d'emplois suivants :

- ingénieurs territoriaux,
- techniciens territoriaux,
- éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- puéricultrices territoriales,
- auxiliaires de puériculture territoriaux,
- conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de définir les modalités de maintien ou de suppression des composantes du RIFSEEP en cas d'absence des agents ;

Considérant que la collectivité ne peut instaurer un régime indemnitaire plus favorable que celui dont bénéficient les agents publics d'Etat ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

I : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

A – Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300371-20261029-DCM_2026_9_8-DE

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat transposable aux assistants territoriaux socio-éducatifs

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXI (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	*Direction d'une structure, …*	10 350 €	10 350 €
Groupe 2	*Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications.*	6 900 €	6 900 €

- Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur. Transposition transitoire aux ingénieurs territoriaux.

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXI (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	*Direction d'un service.*	17 250 €	10 050 €
Groupe 2	*Directeur adjoint de service.*	14 076 €	7 836 €
Groupe 3	*Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, …*	12 696 €	7 056 €

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse. Transposition transitoire aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXI (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	*Direction d'un service.*	9 000 €
Groupe 2	*Directeur adjoint de service.*	8 400 €
Groupe 3	*Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, …*	7 800 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat. Transposition transitoire aux puéricultrices territoriales.

PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS MAXI (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	*Direction d'une structure, …*	12 600 €
Groupe 2	*Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications.*	10 500 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300371-20261029-DCM_2026_9_8-DE

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXI (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	*Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, ...*	11 747 €	6 077 €
Groupe 2	*Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, …*	10 080 €	5 412 €
Groupe 3	*Encadrement de proximité, d'usagers, …*	8 333 €	4 895 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXI (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	*Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, ...*	11 747 €	6 077 €
Groupe 2	*Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, …*	10 080 €	5 412 €
Groupe 3	*Encadrement de proximité, d'usagers, …*	8 333 €	4 895 €

- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur. Transposition transitoire aux techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXI (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	*Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, …*	11 747 €	6 077 €
Groupe 2	*Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, …*	10 080 €	5 412 €
Groupe 3	*Encadrement de proximité, d'usagers, …*	8 333 €	4 895 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300371-20261029-DCM_2026_9_8-DE

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXI (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	*Responsable d'un service, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, …*	7 485 €	4 935 €
Groupe 2	*Responsable adjoint, chef d'équipe,…*	6 864 €	4 674 €
Groupe 3	*Responsabilité intermédiaire,…*	5 940 €	3 690 €
Groupe 4	*Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques, technicité,…*	4 620 €	2 220 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXI (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	*Responsable d'un service, secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, …*	7 485 €	4 935 €
Groupe 2	*Responsable adjoint, chef d'équipe,…*	6 864 €	4 674 €
Groupe 3	*Responsabilité intermédiaire,…*	5 940 €	3 690 €
Groupe 4	*Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques, technicité,…*	4 620 €	2 220 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINT TERRITORIAUX D'ANIMATIONS		MONTANTS ANNUELS MAXI (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	*Responsable d'un service, secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, …*	7 485 €	4 935 €
Groupe 2	*Responsable adjoint, chef d'équipe,…*	6 864 €	4 674 €
Groupe 3	*Responsabilité intermédiaire,…*	5 940 €	3 690 €
Groupe 4	*Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques, technicité,…*	4 620 €	2 220 €

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300371-20261029-DCM_2026_9_8-DE

- la maladie ordinaire, soit 90% maximum durant les 3 premiers mois
- le congé pour invalidité temporaire imputable au service
- le temps partiel pour raison thérapeutique
- la période de préparation au reclassement

En cas de congé **de longue maladie ou grave maladie**, l'IFSE est maintenue selon les modalités prévues par la réglementation applicable aux agents de l'état, soit 33% la première année puis 60% les deuxième et troisième année.

L'IFSE est obligatoirement suspendue pendant les périodes de congé de longue durée, de disponibilité, de congé parental et de congé sans traitement.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquise.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

G – Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

H – Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Le versement de ce complément est facultatif.

A – Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

B – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant acquis.

C – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A. :

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300371-20261029-DCM_2026_9_8-DE

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXI (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	*Direction d'un service.*	11 500 €
Groupe 2	*Directeur adjoint de service.*	9 384 €
Groupe 3	*Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, …*	8 464 €

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse. Transposition transitoire aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXI (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	*Direction d'un service.*	6 000 €
Groupe 2	*Directeur adjoint de service.*	5 600 €
Groupe 3	*Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, …*	5 200 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat. Transposition transitoire aux puéricultrices territoriales.

PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS MAXI (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	*Direction d'une structure, …*	8 400 €
Groupe 2	*Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications.*	7 000 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat. Transposition transitoire aux conseillers territoriaux des A.P.S.

CONSEILLERS TERRITORIAUX DES A.P.S.		MONTANTS ANNUELS MAXI (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	*Direction d'une structure, …*	11 500 €
Groupe 2	*Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications.*	8 464 €

- **Catégories B**

 - Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300371-20261029-DCM_2026_9_8-DE

Groupe 2	*Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, …*	6 720 €
Groupe 3	*Encadrement de proximité, d'usagers, …*	5 556 €

- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur. Transposition transitoire aux techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXI (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	
Groupe 1	*Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, …*	7 832 €
Groupe 2	*Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, …*	6 720 €
Groupe 3	*Encadrement de proximité, d'usagers, …*	5 556 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXI (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	
Groupe 1	*Responsable d'un service, secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, …*	4 990 €
Groupe 2	*Responsable adjoint, chef d'équipe,…*	4 576 €
Groupe 3	*Référents, …*	3 960 €
Groupe 4	*Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques…*	3 080 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux,

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXI (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	
Groupe 1	*Responsable d'un service, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, …*	4 990 €
Groupe 2	*Responsable adjoint, chef d'équipe,…*	4 576 €
Groupe 3	*Responsabilité intermédiaire,…*	3 960 €
Groupe 4	*Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques, technicité,…*	3 080 €

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300371-20261029-DCM_2026_9_8-DE

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATIONS		MONTANTS ANNUELS MAXI (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	
Groupe 1	*Responsable d'un service, secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, …*	4 990 €
Groupe 2	*Responsable adjoint, chef d'équipe,…*	4 576 €
Groupe 3	*Référents, …*	3 960 €
Groupe 4	*Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques…*	3 080 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat. Transposition transitoire aux auxiliaires de puériculture territoriaux.

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXI (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	
Groupe 1	*Responsable d'un service, secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, …*	4 990 €
Groupe 2	*Responsable adjoint, chef d'équipe,…*	4 576 €
Groupe 3	*Responsabilité intermédiaire,…*	3 960 €
Groupe 4	*Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques, technicité,…*	3 080 €

D – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Le CIA est attribué au regard de la valeur professionnelle et de l'engagement de l'agent et ne peux être modulé en fonction de l'absentéisme.

E – Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel :

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel et sera proratisé en fonction du temps de travail.

Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

F – Clause de revalorisation du C.I.A. :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III : LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 aout 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300371-20261029-DCM_2026_9_8-DE

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1e novembre 2026. À cette même date, la délibération n° 2020_7_4 du 23 novembre 2020 sera abrogée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après avoir délibéré,

APPROUVE la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1e novembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la mise en place de ce régime indemnitaire.

DIT que la présente délibération abroge la délibération n° 2020_7_4 du 23 novembre 2020.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

MAIRIE de LA FARE les OLIVIERS (B.-du-Rh.)

Jérôme MARGILIAGI

La secrétaire de séance

Chantal GARCIA